



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 176/2023
PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4
CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 27 MAI 2023**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020 portant mise en sens unique sur la RD 4 du PR 39+435 au PR 39+620

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du trafic routier afin de permettre la tenue de la Cérémonie de commémoration de la Journée nationale de la résistance du 27 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants, d'interdire la traversée du chef-lieu en empruntant la RD n°4, durant la Cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir le passage au profit des usagers se rendant au Plateau des Esserts,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite **de 09h30 à 11h30 le samedi 27 mai 2023** sur la route départementale n°4 depuis le 24 route de Samoëns jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » 131 Route de Samoëns et la circulation sera déviée par la voie communale des « Grands Champs », **en raison de la Cérémonie commémorative de la Journée nationale de la résistance.**

ARTICLE 2 : Le stationnement est également interdit **de 09h30 à 11h30 le samedi 27 mai 2023** sur la route départementale n°4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » 131, Route de Samoëns et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs », **en raison de la Cérémonie commémorative de la Journée nationale de la résistance.**

Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera évacué et sera passible d'une sanction.

ARTICLE 3 : Les véhicules devant accéder au Plateau des Esserts seront autorisés à s'y rendre en empruntant la route départementale n°54 face à l'église.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Le policier municipal de la commune de Morillon
- Registre des arrêtés,
- Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 22 mai 2023



Le Maire

Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 25/05/2023.
Publication le :